



VILLE DE VENCE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022

1	INTRODUCTION	3
2	LE CADRE GENERAL GLOBAL	4
2.1	LE CONTEXTE SANITAIRE GLOBAL EN 2021	4
2.2	LES REPONSES MONETAIRES ET BUDGETAIRES	4
2.3	LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL EN 2021 ET 2022	4
3	LA LOI DE FINANCES POUR 2022	6
3.1	LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
4	LA VILLE DE VENCE – LE BILAN 2021	7
4.1	LA RETROSPECTIVE ENTRE 2014 ET 2021	7
4.1.1	LES AGREGATS FINANCIERS : L'EPARGNE BRUTE ET NETTE	7
4.1.2	LES AGREGATS FINANCIERS : UNE PROGRESSION DES RECETTES PLUS IMPORTANTE QUE LES DEPENSES	8
4.1.3	LES AGREGATS BUDGETAIRES : LES EXCEDENTS BRUTS ET NETS	8
4.2	LES DEPENSES ET RECETTES 2015 – 2021	9
4.2.1	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
4.2.2	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
4.2.3	LE PROGRAMME D'EQUIPEMENTS EN 2021	13
4.2.4	LA DETTE	13
4.2.5	L'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PRA DE JULIAN	15
4.3	LES ELEMENTS CONTEXTUELS INTERNES	17
4.3.1	LES RESSOURCES HUMAINES	17
4.3.1.1	LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE	17
4.3.1.2	LES AVANTAGES EN NATURE	18
4.3.1.3	LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE	19
5	LA VILLE DE VENCE - LE BILAN DE L'ANNEE 2020 - 2021	20
	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - 2026	20

1 INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

2 LE CADRE GENERAL GLOBAL

2.1 LE CONTEXTE SANITAIRE GLOBAL EN 2021

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie semblait il y a encore quelques temps maîtrisée dans les grandes puissances économiques, l'Europe contribue désormais à plus de la moitié des nouveaux décès liés au Covid-19 dans le monde. En particulier la Russie, l'Ukraine et la Roumanie. En effet le continent est au cœur de la reprise épidémique qui s'installe depuis quelques semaines au gré des premiers frimas de l'hiver.

2.2 LES REPONSES MONETAIRES ET BUDGETAIRES

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé rien qu'en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

En Europe, la Banque centrale européenne a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif, l'Asset Purchase Programme (APP) de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.

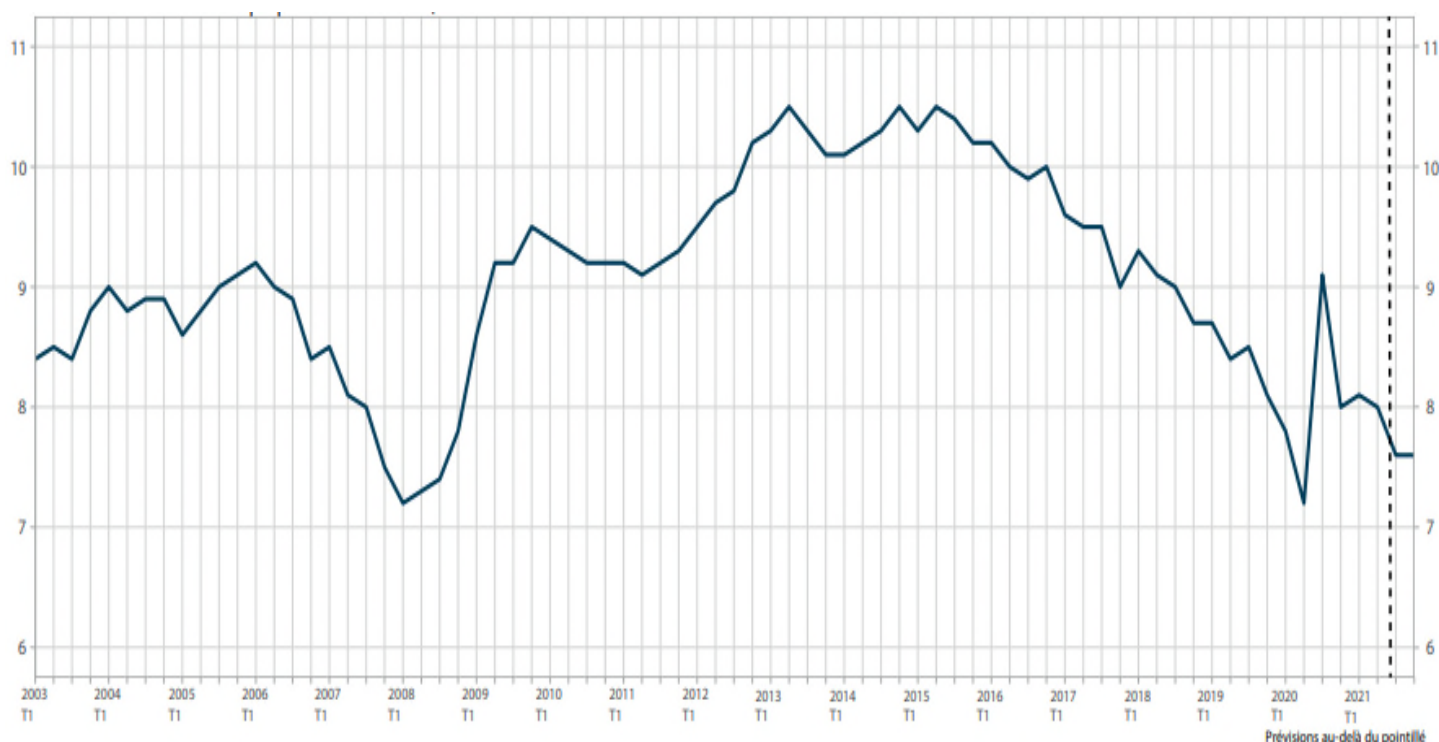
2.3 LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL EN 2021 ET 2022

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)



Du côté de la croissance économique, même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

La croissance économique a toutefois pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020.

Par ailleurs depuis octobre 2020, cette tendance n'est plus réellement observée. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole.

Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

3 LA LOI DE FINANCES POUR 2022

3.1 LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.

La dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impactée, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

4 LA VILLE DE VENCE – LE BILAN 2021

4.1 LA RETROSPECTIVE ENTRE 2014 ET 2021

4.1.1 LES AGREGATS FINANCIERS : L'EPARGNE BRUTE ET NETTE

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.

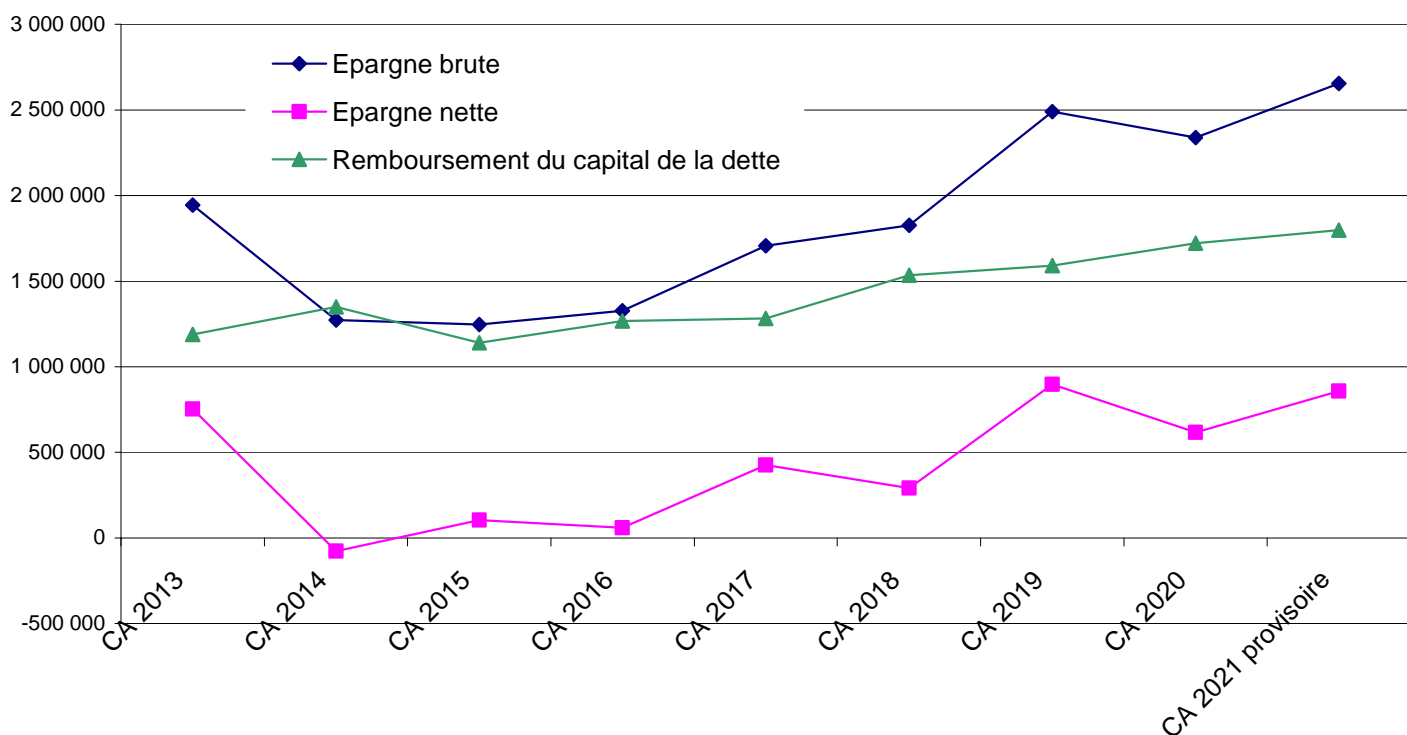
Ces agrégats financiers sont calculés sur les **seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette**. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté
Recettes réelles (hors cessions)	20 064 511	20 709 643	20 905 049	21 322 008	21 398 660	22 742 998	21 549 295	22 838 403
Dépenses réelles	18 791 273	19 464 000	19 578 724	19 615 138	19 572 113	20 252 848	19 209 429	20 085 778
Epargne brute	1 273 238	1 245 643	1 326 325	1 706 871	1 826 547	2 490 150	2 339 865	2 752 624
Remboursement du capital de la dette	1 349 364	1 140 851	1 266 889	1 281 576	1 535 462	1 591 844	1 722 877	1 798 013
Epargne nette	-76 126	104 792	59 436	425 295	291 084	898 306	616 988	954 611

En 2021 l'épargne nette et brute devraient être particulièrement élevées. La maîtrise des charges courantes ainsi que de bonnes rentrées fiscales devraient permettre de dégager de bons résultats.

En effet, les recettes réelles de fonctionnement pourraient progresser de 5,98% par rapport à 2020 et les dépenses de 4,56%.

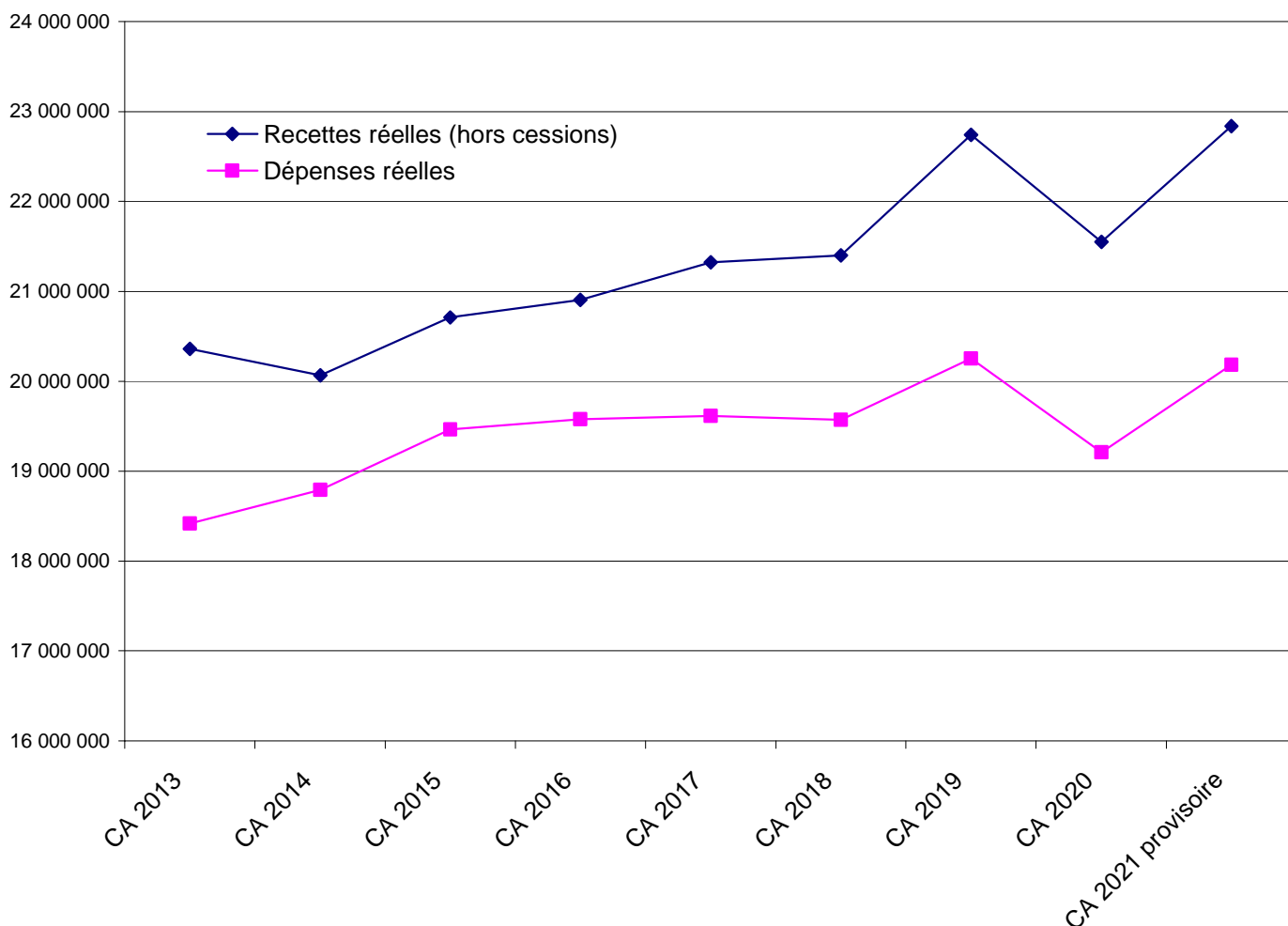
L'épargne nette en 2021 devrait s'élever à plus de 954 000 euros.



4.1.2 LES AGREGATS FINANCIERS : UNE PROGRESSION DES RECETTES PLUS IMPORTANTE QUE LES DEPENSES

La notion d'effet ciseau se traduit par une progression plus rapide des dépenses que des recettes (hors cessions immobilières). En 2021 les recettes devraient progresser de 5,98% et les dépenses de 4,56%, cela témoigne donc de la bonne santé financière de la ville.

Ci-dessous son évolution depuis 2013.



4.1.3 LES AGREGATS BUDGETAIRES : LES EXCEDENTS BRUTS ET NETS

Les agrégats budgétaires sont calculés en prenant en compte **l'ensemble des dépenses et recettes (réels et ordres) en fonctionnement et en investissement**. Ils intègrent donc les excédents et/ou déficits reportés de l'exercice antérieur.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté
Recettes de fonctionnement	21 401 573	21 577 799	24 130 938	22 184 310	23 229 361	22 345 699	23 985 160
Dépenses de fonctionnement	20 156 732	20 650 590	22 723 689	20 788 315	20 905 080	19 996 533	21 187 523
Excédents bruts	1 244 841	927 209	1 407 249	1 395 995	2 324 281	2 349 166	2 797 638
Recettes d'investissement	4 945 815	4 158 278	7 557 428	9 164 089	7 407 406	9 013 344	7 289 522
Dépenses d'investissement	5 682 945	4 258 767	8 366 611	10 106 149	9 107 271	10 667 893	9 222 417
Besoin de financement	-737 130	-100 489	-809 183	-942 060	-1 699 865	-1 654 550	-1 932 896
Excédents nets	507 711	826 720	598 066	453 935	624 416	694 616	864 742

En 2021, l'excédent brut (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) devrait s'élever à près de 2,8 M€.

Les dépenses d'équipement demeurent élevées depuis 2017 (entre 9 et 10 M€) tandis que les recettes s'établissent à plus de 7,3 M€ en 2021. Plus précisément, les opérations d'acquisition des propriétés du Pra de Julian se sont élevées à plus de 3 M€ en 2018, 1 M€ en 2019, 3,7 M€ en 2020 et 1,2 M€ en 2021.

L'excédent net pourrait s'élever à plus de 860 000 euros.

4.2 LES DEPENSES ET RECETTES 2015 – 2021

4.2.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté
Charges générales	3 459 673,41	3 300 644,33	3 308 386,52	3 246 953,78	3 954 620,99	3 355 695,62	3 913 506,34
Charges de personnel	11 141 740,01	11 214 103,31	11 366 413,77	10 709 221,77	10 676 465,38	10 423 317,02	10 682 719,25
Charges de gestion courante	4 293 760,25	4 499 207,19	4 384 760,29	4 855 365,66	4 620 307,87	4 695 850,33	4 755 030,15
Charges financières	522 446,91	468 948,43	418 909,92	415 641,68	383 928,32	355 780,96	416 758,05
Atténuation de produits	46 379,00	95 821,00	136 667,00	347 767,60	617 525,64	352 486,56	193 732,00
Charges exceptionnelles	1 061,86	3 035,79	241,57	36 503,61	1 566,81	11 830,20	124 032,47
Dépenses réelles	19 465 061,44	19 581 760,05	19 615 379,07	19 611 454,10	20 254 415,01	19 194 960,69	20 085 778,26

Les dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif projeté 2021 devraient progresser de 4,5% en comparaison de 2020.

La pandémie qui a frappé le pays en 2020 et le confinement qui s'en est suivi a eu un impact sur le niveau de dépenses et de recettes. L'exercice 2021 devrait donc se situer à un niveau comparable à celui de 2019.

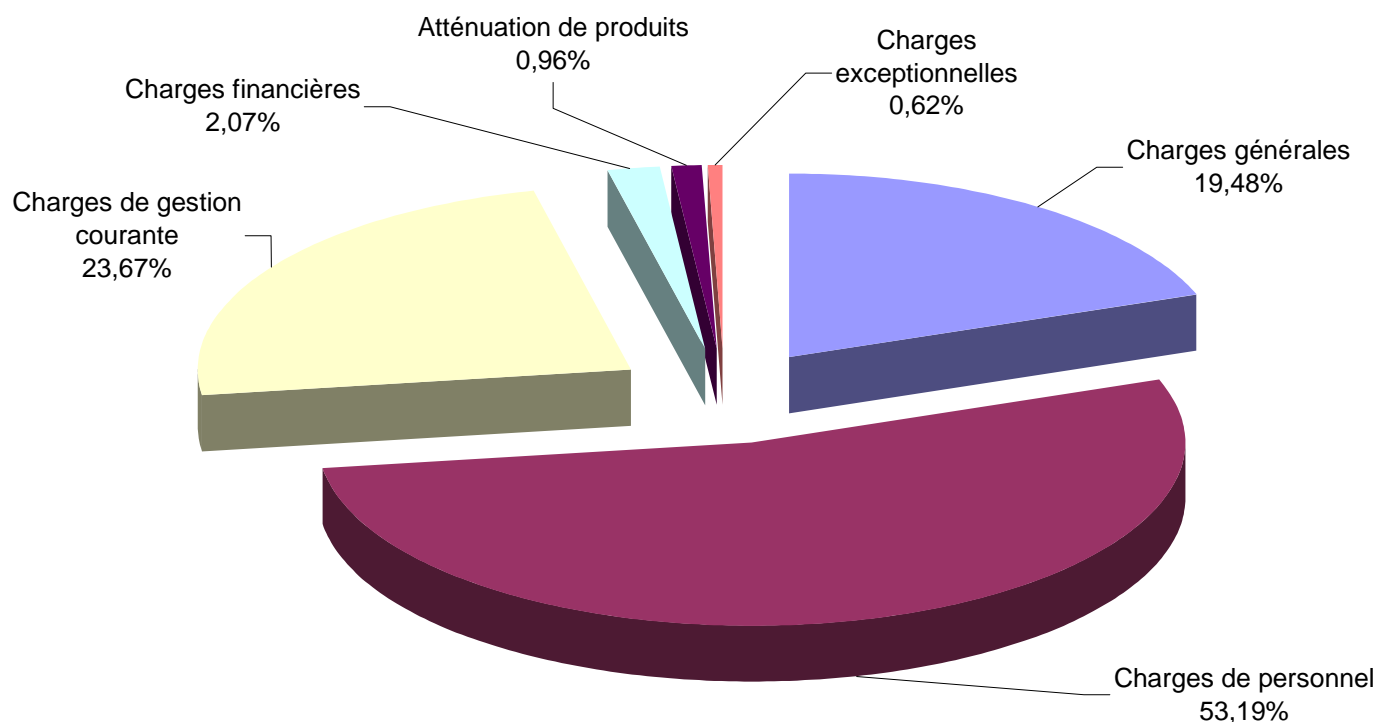
Cela se confirme plus précisément sur les charges à caractère générale et les charge de personnel.

En ce qui concerne les subventions aux associations et aux établissements publics (Caisse des Ecoles, CCAS, Régie Culturelle, SIVOM du Pays de Vence) la commune maintient son soutien au tissu associatif local et s'est investi de manière plus importante auprès de la Régie Culturelle (70 ans de la Chapelle Matisse).

En ce qui concerne les atténuations de produits, la participation de la commune au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (péréquation horizontale) est quasi stable et s'élèvera à 125 K€ en 2021.

Par ailleurs la carence au titre de la dépense liée à la pénalité SRU pour manque de logements sociaux ayant été levée par arrêté du 22 décembre 2020, la pénalité à acquitter par la ville (déduction faite des efforts financiers réalisés en N-2) sera en 2021 de 35 731 euros (213 000 euros en 2018, 372 000 euros en 2019 et 223 000 euros en 2020).

La structure des dépenses réelles en 2021



Les charges générales : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel...).

Les charges de personnel concernent la rémunération du personnel de la ville (titulaires et non titulaires).

Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires (SDIS, écoles...).

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette de la ville.

Les atténuations de produits concernent les dépenses liées à la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux et à la contribution de la commune au FPIC.

4.2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 projeté
Produits courants	1 253 513,72	1 347 767,41	1 344 398,63	1 255 963,78	1 972 820,87	1 108 345,29	1 644 896,34
Impôts et taxes	15 034 231,25	16 024 394,36	16 688 650,13	17 003 418,32	17 509 102,48	17 366 784,62	18 554 939,33
Dotations et participations	3 944 862,66	3 086 144,06	2 888 305,98	2 810 918,54	2 895 467,01	2 794 913,86	2 361 200,42
- dont DGF	2 175 834,00	1 708 418,00	1 370 683,00	1 288 986,00	1 235 101,00	1 149 455,00	1 101 026,00
Produits de gestion courante	450 472,24	418 066,71	388 301,20	299 668,37	360 656,50	254 577,15	269 218,72
Atténuation de charges	26 562,97	28 676,57	12 352,31	10 951,65	4 950,89	24 673,62	3 122,46
Produits exceptionnels			14 493,36		32 427,34	3 082,61	5 025,32
Produits exceptionnels de cessions		165 000,00	1 821 054,60				452 142,00
Recettes réelles	20 709 642,84	21 070 049,11	23 157 556,21	21 380 920,66	22 775 425,09	21 552 377,15	23 290 544,59

Entre 2020 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de plus de 8% (en comptant les recettes liées aux cessions d'immobilisations). Hors cessions, cette progression serait de près de 6%.

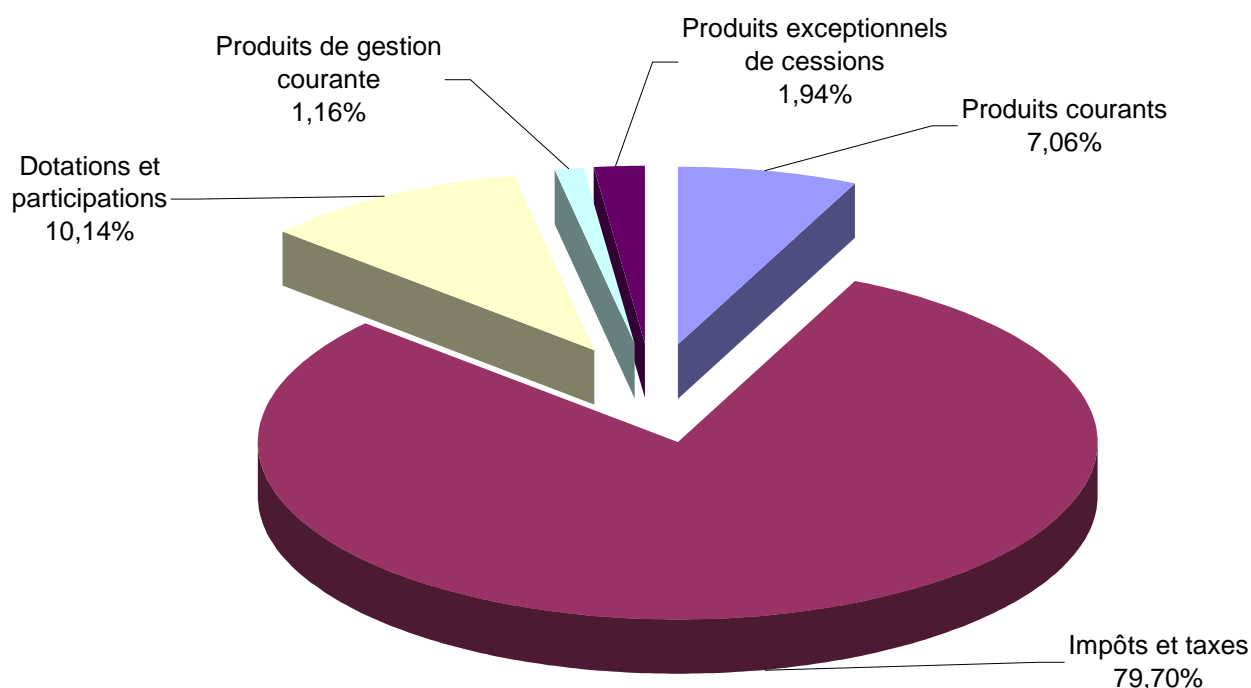
A l'instar des dépenses de fonctionnement, les recettes de l'exercice 2020 ont été impactées par la pandémie. L'exercice 2021 devrait donc se rapprocher des niveaux de réalisation de 2019.

Il convient toutefois de noter que certaines recettes ont été volontairement contraintes : il s'agit plus particulièrement des droits de place pour les restaurants et bars vençois suite aux délibérations du Conseil Municipal de février et juin dernier actant l'exonération de ces droits ainsi que les produits liés à la piscine municipale suite à l'instauration des jauges d'accueil du public.

En tout état de cause la pandémie aura eu des répercussions sur l'exercice 2020 et 2021.

Enfin la cession de la Villa Boucherot pour plus de 400 000 permet d'enregistrer en 2021 une recette exceptionnelle.

La structure des recettes réelles en 2021



Les produits courants : il s'agit des recettes issues de la tarification des services municipaux aux usagers (crèche, centres de loisirs, piscine...), du remboursement de frais assurés par la Ville, des redevances de stationnement.

Les impôts et taxes concernent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières, de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité métropolitaine versées par la Métropole Nice Côte d'Azur, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité et des droits de place (occupation du domaine public).

Les dotations et participations : il s'agit des participations versées par nos partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF...) pour le fonctionnement des services municipaux. La Dotation Globale de Fonctionnement est également comprise dans ce chapitre ainsi que les compensations de l'Etat sur les dégrèvements de fiscalité qu'il a consenti

Les produits de gestion courante correspondent aux produits perçus par la ville pour la location de son foncier ainsi que les remboursements des assurances.

4.2.3 LE PROGRAMME D'EQUIPEMENTS EN 2021

Le budget 2021 fait état d'une prévision en termes de travaux et d'équipement de 8 531 000 euros. La réalisation projetée devrait se situer à près de 5,8 M€ soit près de 70% du budget voté.

Intitulé	Budget 2021	CA 2021 projeté
LOGEMENT	680 000,00	532 000,00
PROTECTION DES POPULATIONS - PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	2 920 507,40	1 625 000,00
dont AP acquisition des propriétés foncières	2 410 000,00	1 236 890,10
CULTURE - PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	573 334,94	322 000,00
ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - ENFANCE	559 174,19	415 000,00
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	235 579,32	126 000,00
BÂTIMENTS COMMUNAUX	1 164 575,27	775 000,00
dont Halles Municipales - acquisition du foncier	521 000,00	527 900,00
AMENAGEMENTS	1 987 444,83	1 750 000,00
dont acquisition Colas	774 000,00	783 425,00
dont acquisition EPF Malvan	566 000,00	570 543,98
SECURITE	139 236,80	69 000,00
AUTRES SERVICES	271 627,94	166 000,00
TOTAL	8 531 480,69	5 780 000,00

En ce qui concerne le remboursement du capital de la dette il sera conforme à la prévision soit 1,8 M€.

4.2.4 LA DETTE

Depuis 2018, les exercices budgétaires sont marqués, outre le programme d'équipement annuel décidé par le Conseil Municipal, par les opérations d'acquisition foncière liés à la sécurisation du Pra de Julian.

En effet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 avril 2018, a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme afin de permettre entre 2018 et 2022 d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la sécurisation définitive de la zone.

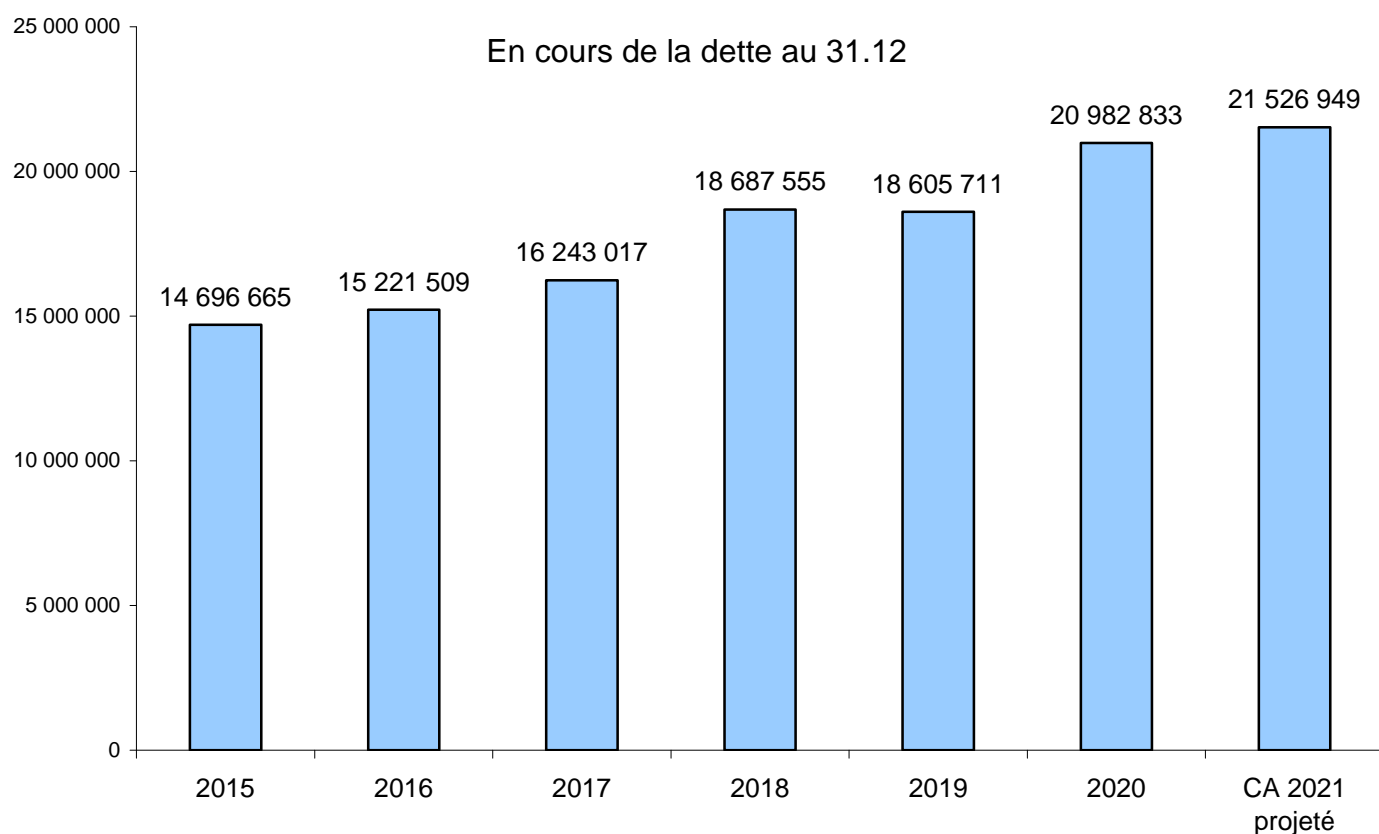
Cette autorisation de programme, d'un montant de 13 M€ en dépense, est cofinancée par l'Etat, au travers du fonds Barnier, mais également par la Région PACA et le Département des Alpes Maritimes.

Les emprunts contractés depuis 2018 ont été répartis de la manière suivante :

- un emprunt spécifique au Pra de Julian lié aux acquisitions 2018 pour 1,46 M€,
- un emprunt lié au financement du programme d'investissement 2018 pour 750 000 euros,
- un emprunt lié au programme d'investissement 2019 pour 2,5 M€.
- un emprunt spécifique au Pra de Julian lié aux acquisitions 2020 pour 2 M€,
- un emprunt lié au programme d'investissement 2020 pour 2,1 M€,
- un emprunt lié au programme d'investissement 2021 pour 2 340 600 euros.

L'encours de la dette de la ville a donc évolué de la manière suivante entre 2013 et 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 projeté
Encours de la dette au 31.12	14 696 665	15 221 508	16 243 016	18 687 554	18 605 711	20 982 833	21 526 949
Evolution de l'encours de dette	-0,95%	3,57%	6,71%	15,05%	-0,44%	12,78%	2,59%



La structure de la dette fin 2021 en terme de taux.

Taux	Encours au 31/12/2021	%	Nombre de contrats
FIXE fort	18 347 430,00	85,23%	18
Variable	703 666,67	3,27%	2
TAUX 0	2 475 852,80	11,50%	3
	21 526 949,46	100,00%	23

L'ensemble de la dette de la ville de Vence est saine et sécurisée.

Près de 96,8% de l'encours est adossé à des emprunts à taux fixe, 3,27% des emprunts sont sur des index variables (EURIBOR).

La ville de Vence obtient le score de 1A dans la charte de bonne conduite (charte Gissler).

La structure de la dette fin 2021 par prêteurs :

Prêteur	Encours	%	Nombre de contrats
DEXIA	166 666,67	0,77%	2
CAISSE D'EPARGNE	8 457 542,62	39,29%	7
CREDIT FONCIER	533 333,26	2,48%	1
CREDIT AGRICOLE	7 617 599,33	35,39%	7
CREDIT MUTUEL	300 000,00	1,39%	1
ARKEA	700 000,00	3,25%	1
BANQUE POSTALE	1 275 954,79	5,93%	1
CAISSE DES DEPOTS	2 475 852,80	11,50%	3
	21 526 949,46	100,00%	23

4.2.5 L'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PRA DE JULIAN

Par délibération en date du 9 avril 2018 le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme en ce qui concerne les acquisitions foncières de la zone central et amont au Pra de Julian.

Cette autorisation de programme, qui porte sur un montant de dépenses de plus de 12,3 M€ étalé sur 5 ans de 2018 à 2022, a été modifiée le 27 juillet 2020 afin de tenir compte du décalage de deux cessions sur l'exercice 2020.

En 2018, les crédits de paiement ont été prévus à hauteur de 3 131 810 euros.

Au 31 décembre de l'exercice, le montant des dépenses réalisées s'est élevé à 3 027 470 euros et a concerné l'acquisition de 4 propriétés et 14 dépôts de garantie versés au titre des promesses synallagmatique de vente signées par la commune.

Pour 2019, les crédits de paiement ont été prévus à hauteur de 2 447 845 euros.

Au 31 décembre 2019, le montant des dépenses réalisées s'est élevé à 1 012 661 euros et a concerné l'acquisition de 2 propriétés.

Pour 2020, les crédits de paiement ont été prévus à hauteur de 3 743 250 euros.

Au 31 décembre 2020, le montant des dépenses réalisées s'est élevé à 3 742 948 euros et a concerné l'acquisition de 6 propriétés.

Pour 2021, les crédits de paiement ont été prévus à hauteur de 2 434 656 euros.

Au 31 décembre 2021, le montant des dépenses réalisées s'est élevé à 1 236 890 euros et a concerné l'acquisition de 2 propriétés au lieu de 4 initialement envisagées, les deux propriétaires restant ne s'étant pas à ce jour manifestés.

En ce qui concerne les subventions de l'Etat, de la Région et du Département, la commune a perçu fin 2018 une somme de 1 565 905 euros de l'Etat via le fonds Barnier. En 2019 la ville a perçu de l'Etat 448 434 euros au titre du Fonds Barnier (solde de la subvention globale de 2 014 239 euros), 434 057 euros du Conseil Régional et 325 700 euros du Conseil Départemental. En 2020, la subvention de l'Etat s'est élevée à 1 562 192 euros et celle du Conseil Départemental à 296 800 euros.

En 2021, la subvention de l'Etat devrait s'élever à 903 619 euros et celle du Conseil Départemental à 252 520 euros

Il est à noter que le Conseil Régional avait évoqué la possibilité de financer les acquisitions à hauteur de 20% en 2017. Au final la subvention allouée s'est élevée à seulement 434 057 euros soit 3,5% du programme.

	AUTORISATION DE PROGRAMME € TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
		Réalisé				Prévu
		2018	2019	2020	2021	2022
Acquisition des propriétés foncières	11 886 859	3 027 470	1 012 621	3 737 644	1 227 690	2 881 434
Total acquisitions + frais d'actes	11 886 859	3 027 470	1 012 621	3 737 644	1 227 690	2 881 434
Frais de limitation d'accès	32 000				9 200	22 800
Frais de déconstruction	465 600			5 304		460 296
TOTAL DES DEPENSES	12 384 459	3 027 470	1 012 621	3 742 948	1 236 890	3 364 530
SUBVENTIONS ETAT - FPRNM	5 896 150	1 565 905	448 334	1 562 192	903 619	1 416 101
SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL PACA	434 057		434 057			
SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL AM	1 062 400		325 700	296 800	252 520	187 380
FCTVA	81 626	0	0			81 626
AUTOFINANCEMENT	4 910 226	1 461 565	-195 470	1 883 956	80 752	1 679 422
TOTAL DES RECETTES	12 384 459	3 027 470	1 012 621	3 742 948	1 236 890	3 364 530

Cf : annexe sur le Pra de Jullian

4.3 LES ELEMENTS CONTEXTUELS INTERNES

4.3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

4.3.1.1 LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE

Avec plus de 10,6 M€ en 2021, les charges de personnel de la ville représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 53% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les effectifs tels que présentés ci-dessous sont calculés au 1^{er} janvier de l'exercice considéré.

Exercice	Nombre d'emplois pourvus	Variation	Equivalents temps pleins	Variation	Masse salariale	Variation
2021	255	-1,54%	221,52	-1,17%	10 682 720,00	2,49%
2020	259	-6,83%	224,15	-4,92%	10 423 317,02	-2,37%
2019	278	0,72%	235,75	-1,93%	10 676 450,38	-0,31%
2018	276	-9,80%	240,39	-7,32%	10 709 221,77	-5,78%
2017	306	-1,29%	259,37	-1,94%	11 366 413,77	1,36%
2016	310	0,00%	264,51	2,43%	11 214 103,31	0,65%
2015	310	-3,43%	258,23	-1,63%	11 141 740,01	0,50%
2014	321	-0,31%	262,51	0,56%	11 086 624,71	2,20%
2013	322	1,90%	261,06	1,45%	10 848 347,30	3,85%

La structure du personnel de la ville a évolué depuis plusieurs années. En effet, depuis la création de la Régie Culturelle en 2017, établissement public administratif, et l'intégration du personnel de l'association « Art, Culture et patrimoine », la Régie n'a cessé d'absorber les services municipaux dédiés à la culture.

Ainsi en 2018 ont été intégrés le service de la médiathèque et celui du centre culturel municipal et en 2019 celui du conservatoire.

Par ailleurs en 2019 également, la ville a intégré le personnel de l'ex Office Municipal de Tourisme, dont la compétence a été transférée à la Métropole, à savoir le personnel chargé de la gestion de l'événementiel et des manifestations, notamment le festival des Nuits du Sud.

En consolidant le périmètre des effectifs avec l'ensemble des établissements, le tableau ci-dessous indique les effectifs pourvus et les équivalents temps pleins (ETP).

	2021			2020			2019		
	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale
VILLE	255,00	221,52	10 682 720,00	259,00	224,15	10 423 317,02	278,00	235,75	10 676 450,38
CCAS	70,00	64,33	1 862 652,59	70,00	55,29	1 972 893,80	69,00	57,68	1 807 074,33
CAISSE DES ECOLES	4,00	4,00	192 000,00	4,00	4,00	189 999,80	4,00	4,00	198 482,38
EPA REGIE CULTURELLE	52,00	35,78	1 511 000,00	42,00	29,80	1 483 680,29	47,00	32,79	1 501 819,13
TOTAL	381,00	325,63	14 248 372,59	375,00	313,24	14 069 890,91	398,00	330,22	14 183 826,22

Variation en ETP N / N-1	3,96%	-5,14%	-2,81%
Variation en masse salariale N / N-1	1,27%	-0,80%	-1,97%

	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	%
Cadre A	14		14	5,49%
Cadre B	18	5	23	9,02%
Cadre C	195	12	207	81,18%
Hors catégories (instituteurs)		11	11	4,31%
Total	227	28	255	100,00%

4.3.1.2 LES AVANTAGES EN NATURE

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 consiste principalement en l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service, mais également en la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents

Ainsi, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour nécessité absolue de service est la suivante :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Adjoint technique Gardien de la salle Jacques Falcoz (appartement de type F2 - 55 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance, à l'entretien et à la mise en place des salles municipales
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du gymnase Maxime Candau (appartement de type F3 - 55 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du stade de Gaulle (appartement de type F2 - 30 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service de l'Education. Gardien du Centre Technique Municipal (appartement de type F2 - 58 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe aux Services Techniques. Gardien au Tennis des Pins (appartement de type F3 - 79 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.

La liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour convention d'occupation précaire avec astreinte est la suivante :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la salle polyvalente du Suve (appartement de type F2 - 40 m ²) non occupé Montant mensuel de la redevance : 131 euros	Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien du bâtiment.
Gardien du complexe multisport à la villa « Peytral » (appartement de type F3 - 60 m ²) non occupé Montant mensuel de la redevance : 300 euros	Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien du bâtiment.

Par ailleurs dans le cadre de sa politique sociale, la commune participe au financement d'une partie des contrats de protection sociale complémentaire de ses agents.

Les personnels concernés sont :

- les agents titulaires ou stagiaires,
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée qui justifient d'une ancienneté de 6 mois consécutifs au sein de la collectivité, à l'exception des agents rémunérés à l'heure ou à la vacation, des agents saisonniers ou occasionnels, des agents en cumul d'emploi dont l'employeur n'est pas la Ville de Vence et les personnels en activité accessoire,
- les agents ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de risque santé dûment labellisé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le montant de la participation financière de la collectivité porte sur le risque « santé » et s'établit à 15 euros nets mensuels par agent, ce qui a représenté une somme en 2020 de plus de 18 000 euros pour 98 agents.

Enfin, et dans un souci de promouvoir la notion de bien être au travail et d'être à l'écoute de ses agents, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 30 septembre 2021 une convention de participation auprès du Centre de Gestion 06 pour la protection sociale des agents municipaux. Au travers de cette convention, la ville s'engage à participer financièrement auprès de ses agents, fonctionnaires et agents de droit public ou privé, pour les risques santé et prévoyance (maintien de salaire).

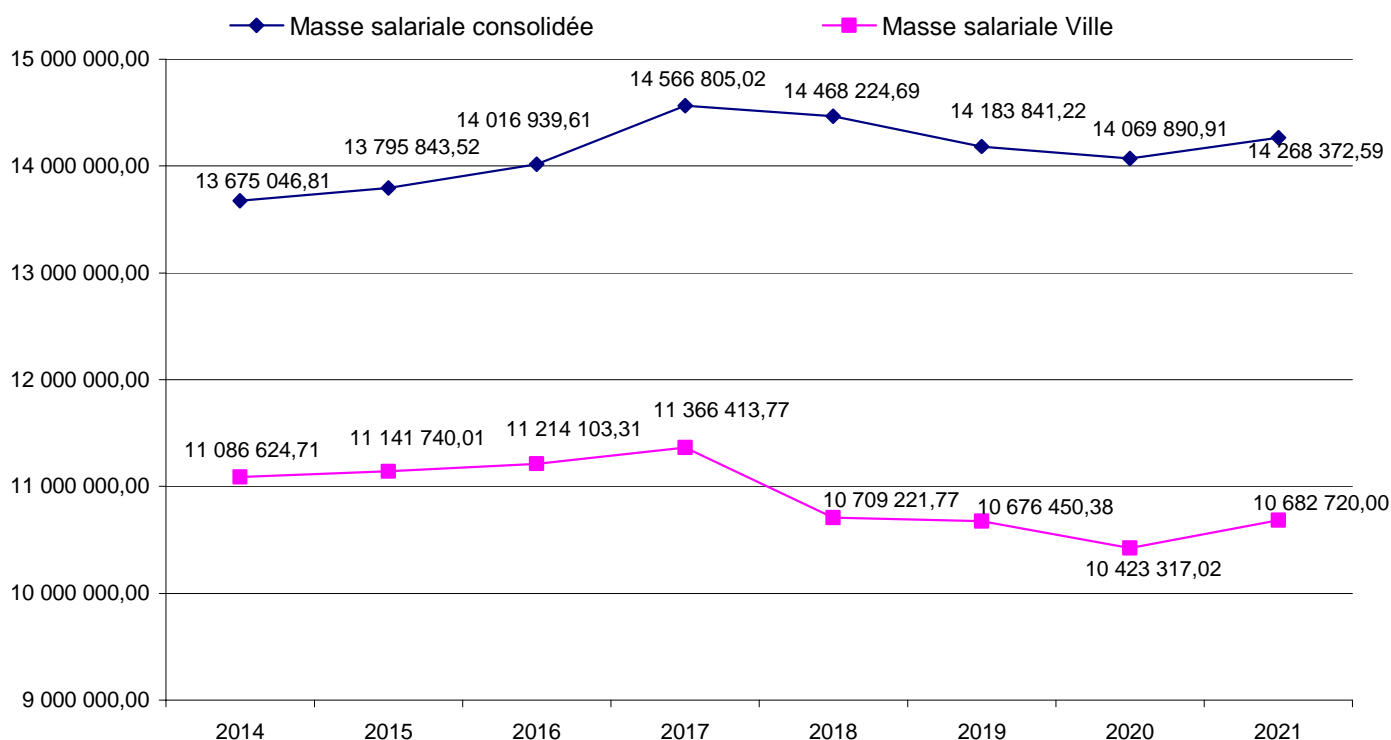
4.3.1.3 LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

La durée légale mensuelle du temps de travail à la Ville de Vence est de 156 heures pour une durée hebdomadaire de travail égale à 36 heures et ce conformément à la délibération du 20 décembre 2001, prise en référence à la base règlementaire des 1 607 heures imposées par le législateur.

Il convient toutefois de préciser que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

TABLEAU DE L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DEPUIS 2013



5 LA VILLE DE VENCE - LE BILAN DE L'ANNEE 2020 - 2021 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - 2026

Depuis plus d'un an, notre municipalité œuvre pour faire de notre belle cité un modèle de développement économique et écologique tout en préservant d'une part la qualité de vie chère à nos concitoyens et en maîtrisant d'autre part nos finances.

Les années 2020 et 2021 ont été néanmoins particulièrement éprouvantes. La crise sanitaire a été un frein à l'organisation d'événements culturels et festifs. D'un point de vue de santé publique, notre commune a su se mobiliser pour faire face à cet important défi.

Outre la distribution de masques, gants... aux professions de santé, nous avons mis à disposition des locaux pour ouvrir un centre de dépistage et participé à la création d'un centre de vaccination avec le Département. Un Comité de Pilotage et de Suivi avec les professionnels de santé a aussi vu le jour.

Les plus fragiles ont donc été soutenus, de même que les activités en difficulté par la suppression des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et des restaurants.

Outre notre réactivité face à la crise sanitaire nous nous sommes attachés dès notre arrivée à respecter nos engagements de campagne.

Plusieurs projets ont été initiés en 2021 et se poursuivront sur la totalité du mandat.

1) La revitalisation du commerce

Outre les exonérations des droits d'occupations du domaine public en 2020 et 2021, la commune s'est engagée à développer un nouveau lieu de convivialité dans le cœur de la cité historique en créant un nouveau marché aux saveurs exotiques. La place Clemenceau accueille chaque dimanche matin des plats et préparations culinaires des 4 coins du monde. Par ailleurs depuis le mois de septembre 2021, un marché artisanal vient également de voir le jour chaque vendredi matin.

C'est également en ce sens que la ville a décidé de renforcer la proximité avec le tissu économique local en recrutant un manager au service accompagnement aux acteurs économiques. Plusieurs actions ont été entreprises en direction des commerçants vençois comme entre autre la redynamisation du site internet « achetons vençois » ou encore la distribution auprès des commerçants de 15 000 tickets gratuits en direction de leur clientèle sur 3 parkings de la ville...

Par ailleurs dès 2021 la Ville a fait l'acquisition de l'ancien Hôtel de Ville situé place Surian afin de doter notre cité de véritables « halles marchandes » qui seront vecteurs d'animation, de création d'emploi, de transition écologique mais également de bien vivre à Vence,

Fin 2021, la commune a lancé une étude afin de déterminer, en concertation avec les vençois, le projet le plus pertinent et qui répondra aux aspirations exprimées. Entre 2022 et 2025, la commune s'attèlera à la réalisation de ce projet phare. Actuellement une enveloppe de 2,2 M€ a été formalisée dans le cadre de notre programme pluri annuel d'investissement aux fins d'aménagements du local existant.

La commune a bien entendu sollicité l'ensemble de ses partenaires aux fins de financement de ce projet.

2) La mobilité

Autre projet phare du mandat, la gratuité des premières lignes est intervenue fin 2020. Récemment 3 nouveaux circuits reliant les quartiers vençois au centre-ville viennent d'être créés.

Ce projet s'inscrit dans une double logique : celle de redynamisation de notre économie locale en rapprochant les quartiers du centre ville pour plus de proximité avec le commerce local, et celle d'agir concrètement sur la transition écologique en réduisant la circulation des véhicules dans le centre ville et donc sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre.

La participation annuelle de la ville au fonctionnement des 3 navettes s'élèvera en fonction de la fréquentation entre 75 000 et 90 000 euros par an.

Par ailleurs la Métropole Nice Côte d'Azur a lancé une étude relative à l'extension de la gare routière actuelle.

3) L'enfance et la jeunesse

Dès 2021 la ville a souhaité s'investir sur le développement harmonieux de notre jeunesse.

Outre les solutions d'aménagement de l'accessibilité du Skate parc afin de combiner les attentes d'un jeune public et la tranquillité des riverains, la ville a lancé dès le mois de septembre 2021, en collaboration avec le conservatoire municipal de musique de Vence et l'association orchestre à l'Ecole, le projet de « l'orchestre à l'école ». Son but ? Amener la musique à des enfants qui n'auraient peut-être pas franchis la porte du conservatoire.

A ce jour, deux classes des écoles Toreille et Saint Michel sont partenaires de ce projet, la ville cofinçant les acquisitions d'instruments nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les perspectives sont de développer ces actions sur d'autres écoles.

La commune a par ailleurs repris la distribution de dictionnaires dans les écoles, outil précieux, important et symbolique au sortir de l'école élémentaire avant le démarrage au collège.

En 2021 la commune s'est attelée à la première phase du verdissement des cours d'écoles pour que nos enfants puissent apprendre dans un environnement protégé et durable. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% entre l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

En 2022 et 2023, 120 000 euros seront prévus pour cette opération.

Outre cette opération spécifique, la commune entend mobiliser entre 2022 et 2026 plus de 1,3 M€ pour rénover ses bâtiments scolaires, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique.

La commune entend également moderniser les outils éducatifs au sein de nos écoles primaires. C'est en ce sens qu'elle a répondu à un appel à projet en septembre 2021 visant à l'acquisition d'équipements numériques. La ville a obtenu un cofinancement à hauteur de 67% sur ce projet qui sera réalisé dès l'exercice 2022.

A l'horizon 2025, et dans le cadre de l'aménagement du quartier Chagall à l'ouest de notre Ville, la commune proposera la construction d'un accueil de loisirs pour un montant de 1,5 M€ qui pourra être financé à hauteur de 80% dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) par un opérateur privé, l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil Régional.

Cet aménagement permettra une réflexion plus large sur la construction d'une cuisine centrale permettant de fournir les repas à nos écoles, nos crèches et nos centres aérés.

4) L'environnement

Première phase d'un vaste projet, la Ville a effectué l'acquisition d'un terrain de 5 000 m² avenue Henri Rambert à la Sine en vue de créer de nouvelles terres agricoles bio à Vence.

Ce projet est destiné à fournir les écoles communales en légumes bio et vise à s'inscrire dans le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) qui a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

La Métropole Nice Côte d'Azur, qui a lancé un PAT métropolitain en décembre 2020, nous accompagnera sur la réalisation de ce projet.

La concrétisation de ce projet devra passer par un certain nombre de phases comme :

- l'établissement d'un diagnostic de territoire pour évaluer la production et la consommation locale (nombre d'agriculteurs, surface en bio, âge moyen, foires et marchés, outils de transformation mobilisables, lieux de commercialisation, personnes vulnérables, etc.),
- l'étude des marchés publics en cours destinés à fournir la restauration hors domicile (écoles en priorité) pour planifier la production agricole,
- l'état des lieux du foncier agricole (terres exploitables et classées)
- la création d'un lien étroit avec les acteurs impliqués: chambre d'agriculture, Jeunes Agriculteurs, Agribio, Métropole NCA,
- la réalisation d'une étude des déchets issus de l'activité.

En marge de ce projet ambitieux, la commune s'engage dans une politique vertueuse et écologique de réduction des déchets en installant des composteurs accessibles à tous sur neuf sites en centre-ville et à proximité d'habitations collectives.

En effet, dès janvier 2024, la loi obligera la collecte différenciée pour les biodéchets et imposera donc de mettre en place un plan global incluant ce nouvel apport de biodéchets, qui représente 30% des poubelles et bien plus au niveau de la restauration (collective et professionnelle). C'est dans cette optique que la valorisation du domaine du Pra de Julian devient une évidence. Il s'agira de transformer cette terre inconstructible en lieu de stockage des biodéchets dont le compostage va refertiliser les sols pour le transformer à terme en verger pour alimenter les cantines en fruits locaux.

Vence devra donc se positionner comme ville pilote pour la métropole. Une étude des potentiels devra être lancée dans un premier temps, menée par la mission environnement, le service Développement Durable conjointement avec la métropole afin d'identifier les circuits, les emplacements, les quantités.

La sensibilisation de tous les publics sur les questions environnementales, est un enjeu majeur. La Ville de Vence s'investit depuis un an afin de proposer des rendez-vous réguliers tels que la journée des solutions locales « Eau & Biodiversité » organisée au mois de mai dernier, ou encore « Habitat et Mobilité ».

Tout au long du mandat la commune s'engagera auprès de ses partenaires en matière d'écologie afin de sensibiliser nos concitoyens et promouvoir le développement durable.

C'est dans cette optique que sera relancé en mars 2022 le Salon Eco Habitât afin de mettre tous les outils à la disposition de la population pour qu'elle puisse diminuer son empreinte énergétique le plus rapidement possible.

5) Le social – les services à la population

La Ville se doit d'accompagner l'ensemble de ses concitoyens. C'est pour cette raison que nous avons souhaité revoir le fonctionnement de notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en créant notamment un lien étroit entre cet établissement et les services municipaux.

Nous avons également souhaité permettre aux bénéficiaires du CCAS de faire des économies d'énergie tout en protégeant l'environnement : des kits comprenant des ampoules basse consommation, des prises coupe-veille et des mousseurs, leur ont été distribués gracieusement.

Par ailleurs, suite au départ de la Trésorerie de Vence, nous avons souhaité, en lien avec le Conseil Départemental, créer une Maison du Départementale en mettant à disposition les locaux communaux du passage Cahours. Ce pôle de proximité, renforce la solidarité territoriale en proposant une gamme de services diversifiés et mutualisés. Cet établissement a pour vocation de rendre les services publics accessibles et de répondre rapidement et efficacement aux interrogations du quotidien.

C'est justement cette problématique du quotidien qui a poussé la Ville à créer en interne un service dédié à la proximité. Il a pour objet de traiter et suivre toutes les petites demandes du quotidien ainsi que les dysfonctionnements et signalements transmis par les Vençois.

6) La Culture

Malgré une année 2020 - 2021 particulièrement complexe au niveau culturel (fermeture de lieux puis instauration de jauges et enfin du pass sanitaire avec le respect de la distanciation sociale) la Ville a continué à soutenir la culture.

En 2021, la commune a célébré Henri Matisse au travers des 70 ans de la Chapelle du Rosaire. A cette occasion, un parcours de découvertes entre le Musée et la Chapelle a été créé mettant en lumière le lien fort qui unit la commune à l'artiste.

Nous avons également souhaité maintenir le lien festif qui nous unit à nos concitoyens et qui fait la renommée de Vence en maintenant en 2021 le festival des Nuits du Sud.

Depuis 24 ans en effet, la ville a construit un festival multiculturel axé sur les tendances musicales des années 2000. Une programmation musicale construite avec détermination et une grande exigence d'originalité et de qualité. A l'écoute des artistes d'aujourd'hui et de demain, les Nuits du Sud ont su positionner le festival comme un événement incontournable soutenu médiatiquement et par les festivaliers tout en s'inscrivant auprès de la population locale.

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire des Nuits du Sud en 2022, la ville souhaite donc proposer des prestations de qualité en programmant des artistes de renommée régionale, nationale voire internationale. La diffusion d'artistes émergents sera également envisagée (Talents Nuits du Sud, 1^{ères} parties, programmation sur scène d'artistes confirmés et découvertes) avec notamment des collaborations avec les acteurs locaux (associations, lieux de diffusion, de création, conservatoire, centres de loisirs et d'animation, etc.).

Par ailleurs la commune a lancé au cours de l'été 2021 le nouvel espace « Micro-folie » au Musée de Vence en partenariat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et le Département des Alpes Maritimes. Cet espace permet aux visiteurs de découvrir des œuvres numérisées en très haute qualité, de plusieurs grands musées et lieux de culture nationaux et internationaux, tels que le Louvre, Versailles, le Centre Pompidou... Les acquisitions d'outils numériques ont été intégralement cofinancés par le Conseil Départemental à hauteur de 40 000 euros.

Dans le cadre de l'accessibilité de ses bâtiments, la commune souhaite rendre accessible le Musée de Vence. Une enveloppe de 400 000 euros sera prévu à cet effet.

Enfin un programme ambitieux de rénovation de la Villa le Rêve devrait également être réalisé à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la mort de Henri Matisse en 2024.

7) Le sport

Entre 2022 et 2026 une enveloppe totale de plus de 7 M€ est prévue sur cette thématique.

Dès 2022, la commune entreprendra la rénovation des éclairages des différents sites sportifs (gymnases Candau, Dandreis, et Falcoz, le stade De Gaulle et les tennis du Cayron) pour un budget prévisionnel de 240 000 euros subventionné par l'Etat à hauteur de 40%.

En 2024, un budget de 400 000 euros sera proposé afin de changer la pelouse synthétique du stade De Gaulle. Le projet de couverture de la piscine municipale devrait débuter dès 2023 et fera l'objet d'un versement d'un fonds de concours par la Métropole ainsi que de subventions de nos partenaires.

8) La sécurité

En matière de prévention, surveillance, dissuasion, lutte contre les incivilités, le rôle de la Police Municipale est primordial. Pourtant, les effectifs en baisse sous le mandat précédent du fait de plusieurs départs à la retraite, n'avaient pas été renouvelés. La Ville entend soutenir de manière active la sécurité des Vençois en lançant en 2021 et 2022 les recrutements nécessaires à l'accomplissement des missions dont celle du visionnage en direct des caméras de vidéosurveillance.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a acté par délibération en date du 30 septembre 2021 le projet d'expérimentation de vidéo verbalisation lié à la vidéo protection.

9) Le bien être des agents communaux

Dans le cadre de sa politique du bien être au travail, la Ville a souhaité d'une part renforcer le dispositif d'aide actuel sur la participation de l'employeur à la complémentaire santé et d'autre part accentuer cette protection en instaurant une participation sur la prévoyance.

La Ville a en effet donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG06) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé et d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance.

Cette convention rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG vont dorénavant constituer le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Elles permettent de formaliser la politique en terme de ressources humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. La publication des LDG est le gage de transparence et d'égalité de la politique RH de la collectivité. Les agents ont ainsi connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans leur collectivité ou établissement et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Dans le cadre de la rédaction des LDG, la ville a associé les agents communaux et les représentants du personnel afin que ce document soit un travail commun et partagé. Il est donc le fruit d'une concertation en amont reprenant les aspirations du personnel communal.

10) Les risques naturels

La Ville s'était engagée dès 2009 à mettre en sécurité les habitants des villas sur le site du Pra de Julian menacées de glissement en rachetant les propriétés. 4 biens ont été acquis en 2020-2021 et l'effort se poursuivra jusqu'en 2022.

C'est également en 2022, que débiteront les travaux de déconstruction du site estimés à près de 465 600 euros. La commune a obtenu un cofinancement sur ce dossier des services de l'Etat à hauteur de 50%.

Une autre vaste opération de sécurisation devra également être portée par la commune, il s'agit du risque d'éboulements sur le site des falaises des Baous.

Les études portant sur la réponse la plus appropriée sont en cours de définition. La commune pèsera de tout son poids auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental afin de solliciter les subventions les plus étendues.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 6 M€ fera l'objet d'une autorisation de programme sur 4 ans et débutera, des l'ensemble des autorisations réunies.

Dès l'obtention de l'autorisation préfectorale pour la réalisation des travaux, la consultation des entreprises pourra être lancée ainsi que l'instruction des procédures concernant la commission des sites, la zone de saisine archéologique, le défrichement. De même, la procédure de concertation amiable auprès des propriétaires concernés sera lancée. Dans le cas où celle-ci n'aboutirait pas, il serait alors nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette autorisation de programme fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal et débutera dès 2023.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL SUR LE MANDAT

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026
Accueil de loisirs - construction	1 500 000	0	0	0	0	1 500 000
Aménagements	800 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
Bâtiments communaux	1 000 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Culture et Patrimoine - dotations annuelles	200 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Ecoles - verdissement des cours	120 000	60 000	60 000	0	0	0
Enseignement	1 175 000	375 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Environnement	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Falaises des Baous	6 000 000	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Halles Municipales - travaux	2 200 000	100 000	900 000	900 000	300 000	
Investissement récurrent	1 000 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Logement social - subventions d'équipement versées	3 000 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Musée de Vence	400 000	0	0	400 000	0	0
Ombrières photovoltaïques parkings Meillère et la Rousse	150 000	150 000	0	0	0	0
Parc de la Conque	40 000	40 000	0	0	0	0
Piscine Municipale - couverture	6 000 000		100 000	2 500 000	2 500 000	900 000
Politique de la ville	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Pra de Julian zone aval déconstruction + instrumentation	2 166 462	2 166 462				
Sport	625 000	325 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Stade De Gaulle	400 000	0	0	400 000	0	0
Vidéo protection	525 000	150 000	150 000	75 000	75 000	75 000
Villa le rêve	1 300 000	0	700 000	600 000	0	0
Total dépenses programme	29 851 462	4 816 462	5 135 000	8 100 000	6 100 000	5 700 000
Total recettes programme	16 810 518	1 986 783	2 562 876	4 842 751	4 528 094	2 890 014
Coût annuel	13 040 944	2 829 679	2 572 124	3 257 249	1 571 906	2 809 986

Dont subventions prévisionnelles	14 539 360	1 712 892	2 284 392	4 320 692	3 765 692	2 455 692
<i>Part des subventions dans le financement des équipements</i>	49%	36%	44%	53%	62%	43%

Entre 2022 et 2026, la commune prévoit d'investir pour près de 30 M€. La part prévisionnelle des subventions est estimée à 49% du programme d'investissement.

Le financement de ces projets devra être réalisé en sollicitant les subventions les plus étendues de nos partenaires : Etat, Région, Département, CAF, DRAC, mécénats.

L'accent sera mis également sur la recherche de nouveaux fonds via d'une part le contrat d'avenir 2021 – 2027 signé entre l'Etat et la Région le 5 janvier dernier et d'autre part le recours à des financements européens qui ont fait cruellement défaut jusqu'alors.

Rappel sur les subventions en 2021

En 2021, la commune s'est pleinement inscrite dans le plan de relance mis en place par le gouvernement. D'une manière plus générale, un changement de conception sur le programme d'équipement a été opéré. Alors que jusqu'en 2021 les subventions étaient une source de financement supplémentaire, aujourd'hui elles conditionnent la réalisation de projets structurants.

De fait tous les projets lancés aujourd'hui par la Ville doivent être cofinancés par nos partenaires.

En 2021 26 dossiers de demandes de subventions ont été déposés que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Certains de ces projets ont débuté en 2021 tandis que d'autres débiteront en 2022.

A ce jour 18 ont reçu une réponse positive, 6 sont en attentes de réponse et 2 ont reçu une réponse négative.

Les dossiers retenus ont concerné :

- les travaux de remplacement de la toiture de l'école maternelle Lei Bigaradié cofinancés à hauteur de 40%,
- le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings la Rousse et Meillières cofinancé à hauteur de 56%,
- la rénovation énergétique globale de l'école Saint Michel Toreille cofinancée à hauteur de 90%,
- la rénovation de l'éclairage des bâtiments et équipements sportifs cofinancée à hauteur de 40%.
- les travaux de verdissement de la cour d'école cofinancés à hauteur de 80%,
- la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaire cofinancée à hauteur de 67%...

En ce qui concerne plus précisément le projet des Halles Municipales celui-ci a reçu un avis de principe favorable des services de l'Etat.

L'équilibre pluriannuel de prospective de la ville se traduit ainsi de la façon suivante :

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	23 890 616	22 795 080	23 005 765	22 922 646	23 145 706
<i>Evolution n-1</i>	<i>5,09%</i>	<i>- 4,59%</i>	<i>0,92%</i>	<i>- 0,36%</i>	<i>0,97%</i>
dont cessions d'immobilisations	1 300 000				
<i>Evolution n-1</i>					
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 032 885	20 656 508	20 840 057	20 728 195	20 903 868
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,90%</i>	<i>3,11%</i>	<i>0,89%</i>	<i>- 0,54%</i>	<i>0,85%</i>
Epargne brute	2 557 731	2 138 572	2 165 708	2 194 450	2 241 838
<i>Evolution n-1</i>	<i>13,28%</i>	<i>- 16,39%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,33%</i>	<i>2,16%</i>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 876 145	1 776 033	1 731 324	1 747 809	1 855 432
<i>Evolution n-1</i>	<i>4,43%</i>	<i>- 5,34%</i>	<i>- 2,52%</i>	<i>0,95%</i>	<i>6,16%</i>
Epargne nette	681 586	366 864	425 342	409 467	411 329
<i>Evolution n-1</i>	<i>47,72%</i>	<i>- 46,17%</i>	<i>15,94%</i>	<i>- 3,73%</i>	<i>0,45%</i>
Total des recettes réelles d'investissement	3 119 955	5 053 215	7 959 736	5 975 612	5 573 750
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 46,33%</i>	<i>61,96%</i>	<i>57,52%</i>	<i>- 24,93%</i>	<i>- 6,73%</i>
dont emprunts	1 099 980	2 457 147	3 083 793	1 414 326	2 650 544
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 71,81%</i>	<i>123,38%</i>	<i>25,50%</i>	<i>- 54,14%</i>	<i>87,41%</i>
Total des dépenses réelles d'investissement	6 977 686	7 191 787	10 125 444	8 170 063	7 815 587
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 16,62%</i>	<i>3,07%</i>	<i>40,79%</i>	<i>- 19,31%</i>	<i>- 4,34%</i>
dont dépenses d'équipement	4 816 462	5 135 000	8 100 000	6 100 000	5 700 000
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 22,84%</i>	<i>6,61%</i>	<i>57,74%</i>	<i>- 24,69%</i>	<i>- 6,56%</i>
dont remboursement capital de la dette	1 876 145	1 771 708	1 740 365	1 784 984	1 830 508
<i>Evolution n-1</i>	<i>4,43%</i>	<i>- 5,57%</i>	<i>- 1,77%</i>	<i>2,56%</i>	<i>2,55%</i>
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	22 212 683	22 798 212	24 541 548	23 770 891	22 690 926
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 3,79%</i>	<i>2,64%</i>	<i>7,65%</i>	<i>- 3,14%</i>	<i>- 4,54%</i>

Au terme du mandat le poids de la dette serait de 22,7 M€ pour un programme d'investissement entre 2022 et fin 2026 de 30 M€